

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°39-2023-07-016

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

39-2023-07-12-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1073 portant désignation de Monsieur Marc LE CLANCHE, directeur adjoint au CHS Saint-Ylie Jura, CH Novillars, ETAPES, EHPAD de Mamirolle, « Solidarité Doubs Handicap », en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2023-07-12-00002

Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1073 portant désignation de Monsieur Marc LE CLANCHE, directeur adjoint au CHS Saint-Yllie Jura, CH Novillars, ETAPES, EHPAD de Mamirolle, « Solidarité Doubs Handicap », en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à
SALINS-LES-BAINS

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1073 portant désignation de
Monsieur Marc LE CLANCHE, directeur adjoint au CHS Saint-Ylie Jura, CH Novillars, ETAPES, EHPAD
de Mamirolle, « Solidarité Doubs Handicap », en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier
intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu le décret n°2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG portant admission à la retraite de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS, à compter du 1^{er} août 2023 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 6 juin 2018 portant nomination de Monsieur Marc LE CLANCHE en qualité de directeur adjoint au CHS Saint-Ylie Jura, CH Novillars, ETAPES, EHPAD de Mamirolle, « Solidarité Doubs Handicap », à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'accord de Monsieur Marc LE CLANCHE, directeur adjoint, pour assurer l'intérim de direction centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS, à compter du 1^{er} août 2023 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Marc LE CLANCHE, directeur adjoint au CHS Saint-Yllie Jura, CH Novillars, ETAPES, EHPAD de Mamirolle, « Solidarité Doubs Handicap », est désigné directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS, à compter du 1er août 2023.
- Article 2 :** Monsieur Marc LE CLANCHE bénéficiera, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressé est fixée à 0,8, soit un montant de 392 € mensuel $[(5\ 880 \times 0,8) / 12]$.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Marc LE CLANCHE, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par le centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 5 :** La directrice de l'organisation de soins et directrice de l'autonomie par intérim de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, le Président du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont à SALINS-LES-BAINS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

Fait à Dijon, le 12 JUL. 2023

Le directeur général,

Jean-Jacques COIPLÉ